

Bruxelles, le 23 janvier 2020
(OR. en)

5225/20
OJ CONS 4
AGRI 13
PECHE 12

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)
Bâtiment Europa, Bruxelles
27 janvier 2020 (10:00)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des points "A"
 - a) Liste des activités non législatives 5240/20
 - b) Liste des délibérations législatives (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne) 5241/20

Activités non législatives

3. Programme de travail de la présidence ☐
Présentation par la présidence

AGRICULTURE

4. Pacte vert pour l'Europe - aspects liés à l'agriculture ☐
Présentation par la Commission 5174/20
Échange de vues 15051/19 + ADD 1

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

5. Règlement relatif aux règles transitoires de la PAC **1****C** 5071/20
Échange de vues

Divers

6. a) Étiquetage relatif au bien-être des animaux **2** 5346/20
Informations communiquées par la délégation allemande
- b) Résultats de la conférence internationale de haut niveau **2** 5423/20
"L'avenir de la production porcine mondiale face à la
menace de la peste porcine africaine" (Berlin,
17 janvier 2020)
Informations communiquées par la Commission
- c) Déclaration commune des ministres de l'agriculture de **2** 5404/20
l'Allemagne, de l'Espagne et de la France sur la future
PAC dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe
*Informations communiquées par la délégation française
au nom des délégations allemande, espagnole et française*
- d) Étiquetage de l'origine pour les mélanges de miel **2** 5389/20
*Informations communiquées par les délégations
portugaise et slovène, appuyées par les délégations
bulgare, chypriote, espagnole, estonienne, française,
grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne,
polonaise, roumaine, slovaque et tchèque*

-
- 1** Première lecture
- C** Sur la base d'une proposition de la Commission
- 2** Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)
-